

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Réglementation du commerce

Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

IDENTIFICATION D'INFORMATIONS SUR LES ESPECES MENACEES D'EXTINCTION
AFFECTEES PAR LE COMMERCE INTERNATIONAL

1. Le présent document a été soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en tant que président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur *les Espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international**
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.186 à 19.188, *Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international*, comme suit :

À l'adresse du Comité permanent, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes

19.186 Le Comité permanent, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) *examine, dans le cadre de la résolution Conf. 19.2, Renforcement des capacités, les moyens de fournir aux Parties qui en font la demande des informations provenant d'études, d'analyses ou d'autres sources pertinentes sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore réglementées par la CITES ou pour lesquelles la réglementation de la CITES est insuffisante, et qui sont ou peuvent être affectées par le commerce international, en travaillant en coordination avec le Secrétariat CITES, les Parties à la CITES, l'UICN, le PNUE-WCMC, la FAO, les autorités régionales compétentes et les experts compétents, le cas échéant, afin que les Parties puissent prendre en compte ces informations, le cas échéant, lors de la préparation des propositions d'inscription en vertu de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), Critères d'amendement des Annexes I et II ;*
- b) *crée un groupe de travail, composé de représentants de toutes les régions, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et d'observateurs, chargé d'examiner les recommandations élaborées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en vertu de la décision 19.187 et formule des recommandations sur la mise en œuvre du paragraphe a) de la présente décision. Le cahier des charges du groupe de travail est présenté ci-dessous.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Cahier des charges du groupe de travail du Comité permanent

Mandat :

Examiner les recommandations faites par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en vertu de la décision 19.187.

Composition

Le groupe de travail est dirigé par les Parties. Il est proposé d'avoir deux coprésidents (et si nécessaire un vice-président), les coprésidents dirigeant les travaux du groupe. L'adhésion est ouverte aux Parties, aux organisations intergouvernementales et aux observateurs, conformément au règlement intérieur du Comité permanent.

Mode opératoire

Le groupe fonctionne par correspondance électronique dans la mesure du possible. Le Secrétariat de la CITES apporte une aide à la traduction et à l'interprétation dans les langues de travail de la Convention, sous réserve de ressources externes disponibles. Si une réunion est jugée nécessaire, le groupe peut se réunir virtuellement ou en conjonction avec les réunions intersessions du Comité permanent ou toute autre réunion de la CITES, si le calendrier et les ressources le permettent.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.187 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes élaborent des projets de recommandations pour examen par le Comité permanent afin de faciliter l'application de la décision 19.186.*

À l'adresse du Secrétariat

19.188 *Le Secrétariat soutient le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité permanent dans la mise en œuvre des décisions 19.186 et 19.187 y compris en apportant une expertise technique et, sous réserve d'un financement externe, la traduction et l'interprétation, le cas échéant.*

Bilan des progrès réalisés :

3. À sa 76^e session (SC76, Panama City, 2022), le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur les *Espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international* ([SC76 SR](#)) dont la présidence est assurée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La [composition et le mandat](#) du groupe de travail intersessions du Comité permanent peuvent être consultés sur le site Web de la CITES.
4. Le groupe de travail intersessions du Comité permanent a entamé ses discussions, dont une première discussion virtuelle qui s'est tenue le 10 juillet 2023. À ce jour, les principaux points discutés sont la définition d'une compréhension commune du mandat du groupe de travail, l'établissement d'un plan de mise en œuvre de ce mandat, ainsi que l'ouverture de discussions sur les aspects du mandat relatifs à l'évaluation des risques pour les espèces et au renforcement des capacités. Plusieurs membres du groupe de travail ont fourni pour examen des exemples d'évaluations existantes dans lesquelles ont été identifiées des espèces qui pourraient être candidates à l'élaboration de propositions d'amendement des Annexes de la CITES, ainsi que des exemples de lacunes potentielles dans la fourniture d'orientations et de soutien aux Parties souhaitant élaborer une proposition d'inscription.
5. Pour faire progresser la mise en œuvre de la décision 19.187, le thème des espèces en danger d'extinction menacées par le commerce international a été discuté à la 26^e session du Comité pour les plantes (PC26, Genève, 2023) et la 32^e session du Comité pour les animaux (AC32, Genève, 2023). Un groupe de travail intersessions conjoint (AC/PC) a alors été établi (PC26 SR, AC32 SR) (sa [composition](#) peut être consultée sur le site Web de la CITES). Ce groupe de travail conjoint a pour mandat d'élaborer des projets de recommandations sur les sujets suivants :

- a) un processus ou un mécanisme possible au titre de la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*, pour fournir aux Parties des informations à prendre en considération lors de l'élaboration de propositions d'inscription, lorsque les Parties demandent des informations, telles que :
 - i) des études, analyses ou autres sources d'information pertinentes sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore réglementées par la CITES et qui pourraient être affectées par le commerce international ; ou
 - ii) des études, analyses ou autres sources d'information pertinentes sur l'identification des espèces pour lesquelles la réglementation de la CITES pourrait être insuffisante et qui pourraient être affectées par le commerce international ;
 - b) des processus/mécanismes possibles pour aider ou guider les Parties dans l'élaboration de propositions d'inscription, en plus du processus ou du mécanisme visé au point a) ci-dessus ;
 - c) coordination avec le Secrétariat CITES, les Parties à la CITES, l'UICN, le PNUE-WCMC, la FAO, les autorités régionales compétentes et les spécialistes compétents, le cas échéant, dans le cadre d'un ou de plusieurs processus, ou d'un ou de plusieurs mécanisme(s) possibles, afin de fournir aux Parties qui en font la demande des informations à prendre en considération lors de l'élaboration de propositions d'inscription ; et
 - d) présentation d'un compte rendu avec ses recommandations à la session conjointe de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.
6. Le groupe de travail intersessions du Comité permanent et le groupe de travail conjoint AC/PC travailleront en parallèle. Le groupe de travail intersessions du Comité permanent examinera toutes les recommandations convenues à la 33^e session du Comité pour les animaux et à la 27^e session du Comité pour les plantes afin de fournir ses propres recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 78^e session.
7. À la suite de la 77^e session du Comité permanent (SC77), les principaux domaines de discussion et d'élaboration de recommandations au sein du groupe de travail devraient être les suivants :
- a) poursuivre l'examen des méthodes d'identification des espèces susceptibles d'être menacées d'extinction et menacées par le commerce international, y compris toutes les évaluations existantes qui se sont penchées sur cette question précédemment ;
 - b) comprendre les questions ou les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées lorsqu'elles élaborent des propositions d'amendement des Annexes de la CITES ;
 - c) examiner le soutien, le matériel, les orientations ou tout autre élément relatif au renforcement des capacités (compte tenu de la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*) dont les Parties pourraient bénéficier pour élaborer des propositions d'amendement des Annexes de la CITES, et formuler des recommandations à ce sujet ; et
 - d) examiner les recommandations du groupe de travail intersessions conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et fournir ses propres recommandations au Comité permanent.

Recommandations

8. Le groupe de travail invite le Comité permanent à :
- a) prendre note du présent rapport intermédiaire et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 19.186 à 19.188, et fournir des orientations au groupe de travail pour la mise en œuvre de son mandat ; et
 - b) donner le point de vue de ses régions respectives sur les principaux domaines de discussion future décrits au paragraphe 7, en particulier lorsque des questions ou des difficultés ont été rencontrées par des Parties dans leur région en cherchant à élaborer ou à soumettre des propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CITES.